

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU DOUBS**  
**ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD**  
**CANTON D'AUDINCOURT**  
**COMMUNE DE SELONCOURT**  
**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

<b>DCM20240409-9</b>	<b><u>Séance du 09 avril 2024 à 18h30</u></b> L'an <b>deux-mille-vingt-quatre</b> le <b>neuf</b> du mois d'avril le Conseil Municipal de la Commune de <b>SELONCOURT</b> s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal à Seloncourt - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.
<b>NOTA</b> Le Maire certifie que la liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la Mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune dans la semaine qui suit le Conseil Municipal, que la convocation du Conseil Municipal a été adressée <b>le 27 mars 2024</b> et que le nombre des membres en exercice est de 29. Exécution des articles L2121-10, R121-7, L2121-17, L2124-1, L2121-25, R121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.	
<b><u>Etaient présents ( )</u></b> Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.	
<b><u>Etaient excusés ayant donné procuration ( )</u></b> a donné procuration à ,	
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il est procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire. a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.	

**OBJET : RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SELONCOURT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-34, R. 153-20 et R. 153-21 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2014 ayant fait l'objet de quatre évolutions successives par modification en 2016, 2018, 2020 et 2022 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 12 avril 2022 prescrivant la révision, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme, du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

**Vu** le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2023 au cours de laquelle a été effectué un examen conjoint du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme par les services de l'État, Pays de Montbéliard Agglomération et les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme ;

**Vu** les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;

**Vu** l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 9 janvier 2024 dans le délai de trois mois, prévu à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme qui porte sur le caractère complet et la qualité de la restitution de l'évaluation environnementale réalisée par le cabinet Prélude durant l'été 2023 ainsi que sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le document d'urbanisme ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 8 décembre 2023 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 8 janvier au vendredi 9 février 2024 ;

**Vu** le rapport et les conclusions de la Commissaire Enquêtrice ;

**Considérant que** les principaux éléments ayant motivé cette évolution du PLU (rappelés ci-dessous) s'inscrivent dans le cadre d'une procédure de révision dite allégée conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme :

- Rectification des erreurs d'appréciation de classement de parcelles dont une partie se situe en zone UC et l'autre en zone A du PLU en vigueur. 3 secteurs sont concernés par ces évolutions de zonage :
  - o Secteur n°1 : Rue de Dasle.
  - o Secteur n°2 : Rue Blanchard.
  - o Secteur n°3 : Rue des Sources.
- Mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier d'Annexes (6) est complété par une Annexe 5. Celle-ci concerne les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) créés par arrêté préfectoral en date du 17 septembre 2020.

**Considérant** le courriel de la MRAe en date du 27 avril 2022 stipulant que la présente procédure est soumise à évaluation environnementale systématique en raison de la superficie impactée par le reclassement des 3 secteurs énoncés ci-dessus qui représentait plus de 1‰ du territoire communal (environ 9 500 m<sup>2</sup> soit 1,19%) conformément à l'article R. 104-11 du code de l'urbanisme ;

**Considérant que** par conséquent, la procédure de révision allégée n°1 a fait l'objet d'une évaluation environnementale et a été soumise à l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) en date du 13 octobre 2023 ;

**Considérant que** les Personnes Publiques Associées ont exprimé, au cours de la réunion d'examen conjoint du 14 novembre 2023 ainsi que par courriers, leur souhait de voir la prise en compte des enjeux environnementaux et des usages agricoles présents sur les sites étudiés ;

**Considérant que** par conséquent, ces avis ont été pris en compte dans le projet de révision en maintenant certains reliquats concernés par ces enjeux (3 105 m<sup>2</sup>) en zone A du Plan Local d'Urbanisme ;

La commission Urbanisme réunie le 18 mars 2024 a émis un avis favorable.

L'exposé du Maire entendu, après en avoir valablement débattu et délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de prendre acte du rapport, des conclusions ainsi que de l'avis favorable sans réserve de la Commissaire Enquêtrice ;
- **DÉCIDE** d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, selon la procédure allégée prévue par l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir ;
- **DIT** que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, sera :
  - Transmise au représentant de l'État dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité.
  - Affichée en Mairie pendant une durée d'un mois minimum.
  - La mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- **PRÉCISE** que :
  - La présente délibération produit ses effets juridiques à compter de sa transmission au Sous-Prefet et dès l'exécution des mesures de publicité.
  - Le Plan Local d'Urbanisme approuvé prenant en compte la révision allégée n°1 est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la Sous-Préfecture. Il sera également consultable sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Seloncourt, le 09 avril 2024

**Le Maire,**  
**Daniel BUCHWALDER**